

Option Internationale

**Conditions Générales
au 21 juin 2026**

L'option Internationale est une offre qui bénéficie à des clients appelés « Adhérents ». Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre l'Adhérent et SG, en complément des conditions particulières spécifiques à cette offre.

ARTICLE 1 - OBJET

L'Option Internationale se compose d'un ensemble d'exonérations de frais sur des services bancaires à savoir, l'exonération des frais SG sur :

- des prestations en matière de paiements et de retraits effectués par carte dans des Distributeurs Automatiques de Billets en dehors de la zone euro avec une carte de paiement internationale souscrite auprès de SG (cf. article 4) ;
- des prestations en matière de virements non SEPA, si l'Adhérent choisit les niveaux « Illimité » ou « Étudiants » de cette offre définis ci-après (cf. article 5).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADHÉSION

Peut souscrire à l'Option Internationale, toute personne physique âgée de plus de 16 ans, titulaire d'une / de carte(s) de paiement Internationale(s) Visa souscrite(s) sur un compte bancaire SG (rattaché à l'option) enregistrant les opérations relatives à la vie privée, dont elle est titulaire ou cotitulaire.

L'Option Internationale n'est pas proposée aux mineurs de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 - COTISATION DE L'OPTION INTERNATIONALE

Le montant de la cotisation afférente à l'option internationale est indiqué dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers ». Il varie en fonction du niveau d'option choisi (Initial, Intense, Illimité ou Étudiants) par l'Adhérent.

La cotisation est débitée mensuellement, sur le compte de particulier rattaché à l'Option Internationale, en milieu de mois. Pour un contrat souscrit entre le 1^{er} et le 14, la cotisation est débitée dès le mois de souscription. Pour un contrat souscrit à partir du 15 du mois, la cotisation n'est débitée qu'à compter du mois suivant.

Tout mois civil commencé est dû dans son intégralité.

ARTICLE 4 - LES SERVICES LIÉS À LA CARTE DE PAIEMENT INTERNATIONALE

L'Adhérent est exonéré, à hauteur d'un certain nombre d'opérations, qui varie selon le niveau d'option choisi, de commissions sur les paiements et retraits effectués hors zone euro avec la ou les cartes bancaires internationales qu'il a souscrites auprès de SG (hors retraits guichets, dans n'importe quel distributeur).

Cette exonération s'applique, à hauteur du nombre d'opérations compris dans chaque niveau d'option, sur les commissions fixes et variables prélevées par SG. Elle ne s'applique pas aux commissions de change et éventuelles commissions pouvant être prélevées par les banques correspondantes.

Elle s'applique aux retraits et paiements réalisés par l'Adhérent avec l'une quelconque de ses cartes internationales souscrites sur n'importe lequel des comptes de particulier SG dont il est titulaire ou cotitulaire. Elle ne s'applique pas aux opérations réalisées par les cotitulaires de ses comptes ni aux opérations réalisées sur le ou les comptes professionnels de l'Adhérent.

Il existe quatre niveaux d'option (« Initial », « Intense », « Illimité » ou « Étudiants ») :

Niveau « Initial » :

- Exonération des commissions fixes et variables SG sur 6 paiements par carte bancaire hors zone euro, par mois (que ces 6 paiements maximum au total soient réalisés avec une ou plusieurs des cartes internationales dont l'Adhérent est

- titulaire sur un ou plusieurs de ses comptes de particulier) ;
- Exonération des commissions fixes et variables Société Générale sur 2 retraits par carte bancaire dans un Distributeur Automatique de Billets (hors guichets) hors zone euro, par mois (que ces 2 retraits maximum au total soient réalisés avec une ou plusieurs des cartes internationales dont l'Adhérent est titulaire sur un ou plusieurs de ses comptes de particulier).

Niveau « Intense » :

- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les paiements par carte bancaire hors zone euro ;
- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les retraits par carte bancaire dans un Distributeur Automatique de Billets (hors guichets) hors zone euro.

Niveau « Illimité » :

- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les paiements par carte bancaire hors zone euro ;
- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les retraits par carte bancaire dans un Distributeur Automatique de Billets (hors guichets), hors zone euro.

Niveau « Étudiants » :

Ce niveau est réservé aux étudiants de moins de 29 ans révolus (Présentation d'un justificatif du statut d'étudiant obligatoire valide au moment de la souscription). Dès lors que les conditions ne sont plus remplies (client non étudiant et/ou client âgé de 30 ans ou plus), le niveau basculera automatiquement en niveau « Illimité » et sera facturé au tarif en vigueur dès le mois de changement de situation.

Avec le niveau « Étudiant » l'Adhérent bénéficie de :

- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les paiements par carte bancaire hors zone euro ;
- Exonération des commissions fixes et variables SG sur tous les retraits par carte bancaire dans un Distributeur Automatique de Billets (hors guichets), hors zone euro.

Le niveau d'option choisi par l'Adhérent est indiqué aux Conditions Particulières de l'option Internationale.

Rappels :

- Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis en euro par Visa, aux conditions de change de leurs réseaux au jour de réception de l'opération.
- Les éventuelles commissions des banques correspondantes restent à la charge de l'Adhérent.
- Hors Option Internationale, la commission fixe pour paiement par carte bancaire dans un pays hors zone euro ne s'applique qu'aux paiements de plus de 10 EUR.

ARTICLE 5 - LES VIREMENTS NON SEPA (INTERNATIONAUX) POUR LES ADHÉRENTS DE NIVEAU « ILLIMITÉ » OU « ÉTUDIANTS »

L'option internationale de niveaux « Illimité » ou « Étudiants » inclut l'**exonération des frais SG** :

- **Pour les virements internationaux (non SEPA) émis** : Cette exonération s'applique sur tous les virements, occasionnels ou permanents, réalisés en agence ou sur Internet, dès lors qu'ils sont émis à partir de tout compte de particulier dont l'adhérent est titulaire ou cotitulaire. Elle ne s'applique pas aux opérations réalisées par le cotitulaire du compte ou à partir d'un compte professionnel de l'Adhérent.
- **Pour les virements internationaux (non SEPA) reçus** : Cette exonération s'applique aux virements reçus par l'Adhérent sur tout compte de particulier dont il est titulaire ou cotitulaire. Elle ne s'applique pas aux opérations reçues sur un compte professionnel de l'Adhérent.
- Les virements concernés sont les virements, reçus ou émis en EUR (hors zone SEPA) ou en devises (toutes zones),



sans limitation de montant.

- Pour ces virements, demeurent à la charge de l'Adhérent :
- - en fonction de l'option choisie, les frais « OUR » lors de l'émission d'un virement ;
- - les commissions et frais réclamés par d'éventuels correspondants bancaires pouvant intervenir dans le traitement de l'opération ;
- - les commissions et frais éventuellement réclamés par la banque du donneur d'ordre (en cas de virement reçu) ou la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis).

Les autres virements donnent lieu à la facturation standard prévue dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers ».

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'OPTION INTERNATIONALE - RÉSILIATION

6.1 Durée de l'Option Internationale

L'Option Internationale est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut à tout moment la résilier.

6.2 Résiliation du fait de l'Adhérent

L'Adhérent peut à tout moment résilier l'Option Internationale. Dans tous les cas, la demande de résiliation doit être formulée par écrit (courrier postal ou lettre signée remise en main propre au guichet de l'agence) ou depuis le site Internet de la banque dans la rubrique Résilier une prestation ou depuis L'Appli SG, Rubrique « Autres>Mes produits et services>Résilier un produit ou service ».

La cotisation pour le mois en cours restera acquise à Société Générale.

6.3 Résiliation du fait de Société Générale

Société Générale se réserve la possibilité de résilier l'option Internationale à tout moment moyennant un préavis d'un mois minimum. Cette résiliation sera portée à la connaissance de l'Adhérent par lettre simple et prendra effet le dernier jour du mois d'expiration du préavis.

En outre, Société Générale se réserve le droit de résilier sans préavis l'option Internationale :

- en cas d'impossibilité de prélever le montant de la cotisation mensuelle due par l'Adhérent,
- en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Adhérent à ses obligations contractuelles.

6.4 Conséquences de la résiliation

À compter de la résiliation de l'option internationale, l'ensemble des prestations en matière de virements non SEPA, de paiements et de retraits effectués en dehors de la zone euro avec la (les) carte(s) de paiement internationale(s) souscrite(s) par l'Adhérent sont facturées aux conditions standards indiquées dans la brochure des « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers ».

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente Convention, sera applicable dès son entrée en vigueur. Cette Convention peut, par ailleurs, évoluer et faire l'objet de modifications, y compris tarifaires. Dans ce cas, et sauf conditions particulières prévues pour certains services, Société Générale communiquera sur support papier ou sur un autre support durable à l'Adhérent, au plus tard deux mois avant leur date d'application, les modifications envisagées. L'Adhérent pourra pendant ce délai refuser ces modifications et résilier sans frais la présente Offre par lettre simple, lettre recommandée adressée à l'agence concernée ou lettre signée remise à son guichet ou depuis le site Internet de la banque dans la rubrique Résilier une prestation ou depuis L'Appli SG, Rubrique « Autres>Mes produits et services>Résilier un produit ou service ». En l'absence de dénonciation de l'Offre par l'Adhérent dans les délais susvisés, la (les) modification(s) sera (seront)

considérée(s) à son égard comme définitivement approuvée(s) à l'issue de ce délai.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Loi applicable, juridictions compétentes et langue du contrat

La loi applicable à la relation précontractuelle ainsi qu'au contrat est la loi française et les juridictions compétentes sont les juridictions françaises.

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et durant le contrat, ainsi que celle dans laquelle le contrat est rédigé est la langue française.

Autorités de contrôle

Société Générale est un établissement de crédit français agréé, supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») : 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris CEDEX 09), contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale européenne (« BCE »).

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES

À CARACTÈRE PERSONNEL ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

9.1 Données personnelles

Société Générale, établissement de crédit et courtier en assurances, est amenée à traiter en qualité de responsable de traitement, les données personnelles du Client, notamment pour les besoins de la gestion des contrats et services, de la relation commerciale, et afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Les Clients de la banque de détail ou de la banque privée peuvent consulter la Politique de traitement des données qui détaille notamment les traitements réalisés, en particulier les finalités de ces derniers, les données traitées, les bases légales applicables, les destinataires, les durées de conservation, et les informations relatives aux transferts de données en dehors de l'espace économique européen sur le site Internet Société Générale (particuliers.sg.fr) dans la rubrique Données personnelles, ou sur demande en agence ou s'agissant d'un client banque privée auprès de son conseiller en banque privée ou de son banquier privé. Cette Politique est également communiquée au Client à l'ouverture de son compte, et à l'occasion des modifications dont elle peut faire l'objet.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Client peut également s'opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement, ou encore définir des directives générales ou spécifiques sur le sort de ses données personnelles en cas de décès. Le Client peut aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le Client peut exercer ses droits, ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en s'adressant :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@sgsocietegenerale.fr ;
- Sur son espace Internet Client ;
- À l'adresse postale suivante :
Service Protection des données personnelles
CPLE/FRB/DPO - 17 cours Valmy - CS 50 318
92972 Paris La Défense CEDEX - 75886 Paris CEDEX 18 ;
- Auprès d'une agence.

Enfin, le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en France en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

9.2 Règles spécifiques au démarchage téléphonique

Tout Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement

sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue à l'article L 223- 1 du code de la consommation directement sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr.

Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement par la Banque ou l'un de ses partenaires sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au Client des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

Délai de Réponse :

Délais	Cas standard	Services de paiement
Accusé de réception	Sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la 1 ^{ère} demande	Sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la 1 ^{ère} demande
Réponse	Sous 2 mois (sauf cas exceptionnels)	Sous 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation sauf situations exceptionnelles dûment motivées par la banque pour lesquelles ce délai ne peut excéder 35 jours ouvrables

Le dispositif de traitement des réclamations ci-dessous concerne les contrats et services bancaires ainsi que la commercialisation des contrats d'assurance :

À NOTER : pour les litiges relatifs à l'exécution des contrats d'assurance (gestion de contrat, gestion de sinistres...) vos demandes sont à adresser auprès du service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site Société Générale assurances : « je voudrais transmettre une réclamation »
<https://www.assurances.societegenerale.com>

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :

- L'agence : premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de Clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : depuis votre Espace Client au moyen du formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » de votre Espace Client ou depuis L'Appli SG dans la rubrique "Autres"/"Mes produits et services", directement à l'agence, par téléphone, par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

- Le Service Réclamations Clientèle : second interlocuteur

Si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Relations Clientèle, pour que votre

demande soit réexaminée. Vous pouvez saisir le service depuis votre Espace Client au moyen du formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » en bas de page de votre Espace Client ou depuis L'Appli SG dans la rubrique « Autres »/ « Mes produits et services », ainsi que par courrier ou téléphone en utilisant les coordonnées suivantes :

- Courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 92972 Paris La Défense cedex

- Téléphone : **0 806 800 148** Service gratuit + prix appel

Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

- En dernier recours amiable, le Client peut faire appel à la Médiation :

1. S'il n'a obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai de deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite ou de 15 jours ouvrables suivant la date de réception pour une réclamation portant sur un service de paiement (ou 35 jours ouvrables maximum en cas de situation exceptionnelle) ;
2. S'il a obtenu de son agence et du service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles il est en désaccord ;
3. S'il était en désaccord avec la réponse donnée par son agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, il n'a obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai de deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite ou de 15 jours ouvrables suivant la date de réception pour une réclamation portant sur un service de paiement (ou 35 jours ouvrables maximum en cas de situation exceptionnelle).

Le Client peut saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière :

- D'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement) ;
- De services d'investissement, d'instruments financiers ;
- De produits d'épargne ;
- De commercialisation de contrats d'assurance distribués par Société Générale.

Contact Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) :

- Sur le site internet du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr
- Par courrier : Le Médiateur auprès de la FBF - CS 151 - 75 422 Paris Cedex 09

Le Médiateur auprès de la FBF vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le médiateur formulera une position motivée qu'il soumettra à l'approbation du Client et de la Banque.

Pour les différends portant sur les services d'investissements et les instruments financiers vous pouvez aussi saisir gratuitement le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) aux coordonnées suivantes :

Contact Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- Sur le site internet de l'AMF : amf-france.org/fr/le-mediateur
- Par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02.





Société Générale, S.A. au capital de 1 000 395 971,25 EUR – 552 120 222 RCS Paris – Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 Paris. Intermédiaire en assurance dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 07022493 (www.orias.fr). N° ADEME : FR231725_01YSGB. SG est une marque de Société Générale